

DOSSIER SUR LES EMPRUNTS TOXIQUES.

I. RAPPORT DE LA COMMISSION BARTOLONE.

II. DOSSIER DU JOURNAL LIBERATION

lundi 12 décembre 2011

À la Une

COMMISSION BARTOLONE

Avant-dernier acte de la commission d'enquête sur les emprunts toxiques



© La Gazette.fr

La [commission d'enquête](#) de l'Assemblée nationale sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux a adopté à l'unanimité son rapport. En voici les principales lignes, dévoilées par l'entourage de la commission, avant sa présentation officielle, prévue le 15 décembre. **Le chiffre annoncé pour les montants des emprunts les plus toxiques est de 18 milliards d'euros**, alors que la Cour des comptes avait avancé une fourchette de 10 à 12 milliards d'euros.

1) L'état des lieux

L'enquête menée par la commission a permis d'établir un chiffre jusqu'alors difficile à déterminer : le montant des emprunts les plus toxiques. **Le chiffre annoncé est de 18 milliards d'euros**, alors que la Cour des comptes avait avancé une fourchette de 10 à 12 milliards d'euros.

Le montant de cet encours grimpe à 22 milliards d'euros si l'on ajoute les emprunts les plus toxiques contractés par les HLM et les hôpitaux.

Enfin, il atteint **35 milliards d'euros** si l'on compte les produits classés 3 et 4 sur la Charte Gissler.

Il est à noter que ces chiffres émanent de sources bancaires : en effet, le rapporteur a utilisé le pouvoir de contrainte que lui confère sa fonction pour obtenir des données de la part des banques.

2) La chaîne de décision

Le rapport revient sur la manière dont les emprunts toxiques ont été commercialisés aux collectivités: les établissements bancaires, dont Dexia, sont clairement montrés du doigt.

Le rapport, qui n'exclut pas la responsabilité des collectivités, tient à rétablir la vérité sur la politique commerciale des banques.

Le rapporteur UMP, Jean-Pierre Gorges, et le président de la commission PS, Claude Bartolone, ont cherché à déterminer, tout au long des auditions, quelle était la démarche commerciale des banques. Bien que leurs représentants, au premier rang desquels Pierre Mariani (actuel président du comité de direction de Dexia) et Pierre Richard (ancien président de Dexia), auditionnés le 15 novembre 2011, se soient défendus d'avoir mobilisé leurs troupes pour démarcher les collectivités locales, les experts et les collectivités locales elles-mêmes, ont témoigné du contraire. Le maire de Trégastel (Côtes-d'Armor), Xavier Martin-Le Chevalier, brandissant son contrat intitulé Tofix Dual lors de son audition le 5 octobre, restera dans les mémoires: il symbolise, à lui seul, la duplicité des banques qui affirment avoir informé les collectivités sur la nature de ces emprunts (alors que l'appellation est clairement trompeuse) et ne pas avoir vendu de produits structurés complexes à des communes de moins de 10.000 habitants (alors que Trégastel en compte 2.300).

3) Les premières pistes

Voici quelques pistes évoquées dans le rapport.
Concernant l'avenir:

Les nouveaux contrats devront être capés, c'est à dire qu'ils devront mentionner un plafond au-delà duquel le taux d'intérêt ne peut plus augmenter. Jusqu'à présent les intérêts des emprunts toxiques pouvaient s'envoler jusqu'à 40% voire 50%.

Les collectivités seront appelées à provisionner le risque représenté par le futur contrat. Cette mesure permettra à la collectivité de matérialiser et donc de visualiser le risque auquel elle est exposée.

Enfin, concernant la gestion du stock, le rapport préconise **la création d'un pôle d'assistance auquel les collectivités pourraient adhérer.**

Cette structure, composée par les collectivités locales et les banques sous l'égide de l'Etat, aurait pour vocation d'accompagner les collectivités dans les renégociations globales des produits toxiques. Le but serait que les emprunts ne soient plus traités par collectivités, comme aujourd'hui, mais par produit (parité euro/franc suisse par exemple).

Ce nouveau projet représente une alternative à la structure de défaisance. Pourquoi le schéma de la défaisance n'a pas été retenu ?

Les députés demandent aux banques et aux collectivités "un effort partagé"

Emprunts toxiques Publié le jeudi 15 décembre 2011



© J. Glaescher / Laif-Rea

Trois ans après la révélation de l'existence des emprunts toxiques (Mr le Maire de Petite-Forêt savait depuis 2009 et il n'en a pas informé le conseil municipal. Ce qu'il a fait s'est abandonné la 2^{ème} salle des sports), la commission d'enquête de l'Assemblée nationale propose une porte de sortie aux 4.000 collectivités concernées. L'effort devra être partagé autant par ces collectivités que par les banques et l'Etat dans le cadre d'un "pôle d'assistance et de transaction". La balle est à présent dans le camp du gouvernement et du Parlement.

Ce 15 décembre marque-t-il un tournant dans la série noire des emprunts toxiques ? L'histoire le dira. En tout cas, le rapport de 150 pages – 450 avec les annexes – qu'ont dévoilé ce jour le rapporteur et le président de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les emprunts toxiques du secteur public local est la plus aboutie de toutes les contributions jusqu'ici élaborées sur la question. Depuis sa constitution le 8 juin dernier, la commission a auditionné 80 personnes, experts, élus locaux, représentants des banques, etc. De plus, son rapporteur, le député-maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, a obtenu une "demi-douzaine de rapports confidentiels" et la levée du secret bancaire sur les 10.688 contrats de prêts toxiques des "acteurs publics locaux" (collectivités et leurs groupements, hôpitaux, offices HLM, etc.). Ce travail de longue haleine est au final couronné de succès : les 30 députés de tous bords de la commission l'ont adopté à l'unanimité, comme cela a été souligné à plusieurs reprises.

Alors que jusqu'ici la connaissance de l'encours des emprunts structurés des "acteurs publics locaux" était relativement floue, le rapport chiffre à 32,1 milliards d'euros cet encours (au second semestre 2011). Un chiffre à comparer aux 276,8 milliards d'euros d'endettement total des mêmes acteurs. Les prêts structurés des collectivités locales et de leurs groupements représentent à eux seuls 23,3 milliards d'euros pour ce second semestre 2011 – ils étaient supérieurs d'un tiers avant la crise de l'automne 2008. En réalité, tous les emprunts structurés ne sont pas dangereux. Ceux qui sont considérés réellement risqués chez les acteurs publics locaux représentent une somme totale de 18,8 milliards d'euros – soit 58,6% de l'encours total des emprunts structurés. Chez les seules collectivités, ces emprunts structurés à risque représentent un encours de 13,6 milliards d'euros, ce qui dépasse les estimations les plus hautes faites par la Cour des comptes. Les moyennes et grandes communes (plus de 10.000 habitants) sont sans surprise les plus touchées, avec 5,2 milliards d'euros d'encours à risque. Les petites communes (moins de 10.000 habitants), que l'on aurait pu croire relativement épargnées, sont en réalité elles aussi concernées, avec une dette à risque de 1,7 milliard d'euros. Pour l'intercommunalité, les centres communaux d'action sociale et les services départementaux d'incendie et de secours, l'encours s'élève à 3,3 milliards, et pour les départements, à 2,4 milliards d'euros. Pour les régions, l'encours "n'est que" de 911 millions.

Des banques aux "politiques commerciales agressives"

A qui doit-on cette situation ? Le rapport conclut à une responsabilité "partagée". Les banques ont eu "une politique commerciale agressive" dans un contexte de forte concurrence sur le marché des collectivités et face à la nécessité de retrouver des marges. Quant à l'Etat, il "n'a exercé qu'un contrôle très limité localement, alors que l'administration centrale ne réagissait guère aux alertes qui apparaissaient ici ou là". Les agences de notation n'ont pas non plus joué leur rôle d'alerte. Bien au contraire, elles ont délivré des bonnes notations aux collectivités ayant contracté des emprunts à risque pour une proportion élevée de leur encours. Les collectivités elles aussi portent une part de responsabilité, mais le rapport les dédouane en partie. L'objectif des élus n'était pas de "maximiser" les gains de la collectivité (par la bonification des emprunts au cours des premières années). Ceux-ci étaient en fait "contraints de répondre aux besoins de financement de projets d'investissement structurants". De plus, ces élus n'ont pas toujours souscrit les emprunts "en ayant pleinement connaissance des risques qui leur étaient associés." Ils ont même "pu se laisser convaincre de recourir à des produits dont ils minoraient ou ignoraient la toxicité", notamment parce que ces produits étaient d'une très grande complexité. D'une complexité telle que les responsables financiers des grandes collectivités ne pouvaient pas toujours comprendre les mécanismes de fonctionnement de ces emprunts. Autre observation : des élus ont facilement accordé leur confiance en particulier à la banque Dexia, "la banque des collectivités locales" que dirigeait un ancien directeur général des collectivités locales, a pointé le président de la commission d'enquête, Claude Bartolone, député et président du conseil général de Seine-Saint-Denis.

Pour se défaire du stock des emprunts structurés et neutraliser le risque qu'ils représentent, la solution ne consiste pas à créer une structure de défaillance, estime la commission. Cette solution avait été préconisée notamment par le maire de Saint-Etienne. Rappelons que selon ses concepteurs, cette structure garantie par l'Etat aurait pour tâche de reprendre la totalité de l'encours de produits structurés détenu par les collectivités, les hôpitaux et les organismes de logement social, pour leur proposer en remplacement des prêts classiques. Cette solution serait trop coûteuse pour le contribuable national et conduirait à déresponsabiliser les élus et responsables locaux ayant contracté les emprunts toxiques. L'autre voie écartée par la commission est celle du contentieux, déjà empruntée par 15 collectivités. "Il ne peut y avoir 4.000 procès, ça n'a pas de sens", estime Jean-Pierre Gorges. Sinon, "ça va être pendant dix ans le monde des avocats et des experts sur le dos des collectivités locales et des banquiers", affirme-t-il, ajoutant que ceux-ci sont "des partenaires".

Transformer les emprunts toxiques en prêts classiques

C'est donc une démarche contractuelle que préconise la commission d'enquête. Elle demande au gouvernement de mettre en place "dans les prochaines semaines" un "pôle d'assistance et de transaction" regroupant des représentants des administrations centrales de l'Etat, des associations nationales d'élus locaux et des parlementaires. Une loi ne serait pas nécessaire à la création de la structure, car celle-ci n'aurait pas de personnalité juridique. Les collectivités qui le souhaiteraient donneraient à ce pôle (au cours d'une période ouverte de six mois) un mandat de gestion des emprunts structurés toxiques, donnant ainsi la possibilité au pôle d'engager une renégociation avec les banques. Une négociation qui n'aurait pas lieu collectivité par collectivité, mais en fonction des diverses catégories de produits. Au final, chaque type de prêt structuré serait converti en prêt classique, à taux fixe ou à taux variable. Les éventuels gains obtenus par la collectivité du fait des taux d'intérêt bonifiés obtenus au cours des premières années d'emprunt seraient "réintégrés dans le bilan des charges financières" dues par ces collectivités. Avec les banques, les collectivités partageraient la charge d'intérêt supérieure à celle correspondant au coût d'un emprunt à taux fixe ou variable conclu aux conditions du marché. Cet "effort partagé" représenterait un milliard d'euros pour les 25% des emprunts les plus toxiques. Enfin, les banques reprendraient en totalité les risques inhérents à la partie toxique des emprunts et en assumeraient seules les conséquences financières. L'Etat apporterait une "subvention d'équilibre" au profit des plus petites collectivités, au cas où celles-ci ne pourraient pas assumer l'effort financier nécessaire. En cas d'échec, la commission propose un plan B. Le législateur pourrait voter un texte plafonnant le

taux des emprunts des structures publiques locales. Une mesure qui serait parfaitement constitutionnelle, selon le rapporteur, puisqu'avec 4.000 collectivités concernées, elle serait "d'intérêt général".

Pour sécuriser les futurs prêts, la commission émet une série de propositions qui, espère le rapporteur, seront déclinées dans une prochaine proposition de loi. On y trouve pêle-mêle l'interdiction des produits structurés les plus dangereux, l'obligation pour les collectivités de provisionner le risque lié aux produits financiers, l'instauration d'un débat annuel des assemblées délibérantes sur la stratégie financière, l'encadrement de la conclusion des contrats d'emprunt avant les échéances électorales ou encore l'extension du contrôle de légalité à tous les prêts. Il est à noter que le recours au Code des marchés publics pour la souscription des produits financiers a été rejeté par la commission. Au delà de ces mesures, les députés apportent leur soutien à la création de l'agence de financement des collectivités locales souhaitée par les associations nationales d'élus locaux.

Thomas Beurey / Projets publics

U.A.D.E.P.F.

Emprunts toxiques: la commission d'enquête propose un règlement par famille de produits

La commission d'enquête parlementaire sur les emprunts toxiques (1) a proposé jeudi la mise en place d'une structure ad hoc pour renégocier les emprunts toxiques des collectivités et des établissements publics volontaires. Cette solution a été préférée à la création d'une structure de défaisance défendue par certains élus, dont le coût serait «insupportable pour la solidarité nationale» et pourrait engendrer une certaine déresponsabilisation des élus, selon le rapport.

Le rapport recense 10.690 prêts structurés, représentant un encours d'emprunts à risques de 18,8 milliards d'euros.

Les collectivités ayant contracté des emprunts qualifiés de «toxiques» ne négocieraient donc plus isolément: un pôle d'assistance traiterait les emprunts par catégorie de produits afin de les transformer, in fine, en emprunts à taux fixe ou variable. Les collectivités qui le souhaiteraient donneraient à ce pôle (au cours d'une période ouverte de six mois) un mandat de gestion des emprunts structurés toxiques, donnant ainsi la possibilité au pôle d'engager une négociation avec les banques. Une négociation qui n'aurait pas lieu collectivité par collectivité, mais en fonction des diverses catégories de produits.

Le coût de cette transformation serait réparti entre les établissements bancaires et les acteurs publics, les banques devant reprendre la gestion des risques qu'elles ont fait souscrire.

«Cette démarche aurait plus de chance de succès qu'une multitude de procès engagés contre les banques», a jugé devant la presse le rapporteur de la commission, Jean-Pierre Gorges, député d'Eure-et-Loir, maire de Chartres. «Il faut donc mettre tout le monde autour d'une table pour engager le processus de négociation avec les banques pour chaque gamme de produits», a-t-il ajouté, soulignant que d'ici là il fallait établir une liste noire de tous ces produits.

En outre, afin de sécuriser les futurs prêts, la commission émet une série de propositions qui pourraient faire l'objet d'une proposition de loi. Parmi celles-ci figurent l'interdiction des produits structurés les plus dangereux, l'obligation pour les collectivités de provisionner le risque lié aux produits financiers, l'instauration d'un débat annuel des assemblées délibérantes sur la stratégie financière, l'extension du contrôle de légalité à tous les prêts.

(1) Rapport d'enquête sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux, Assemblée nationale, n° 4030.

Pour accéder au rapport de la commission, utiliser le lien ci-dessous.

Liens complémentaires :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-enq/r4030.asp>

U.A.D.E.P.F.

LE DOSSIER DU JOURNAL LIBERATION PRESENTE par L'U.A.D.E.P.F



Par NICOLAS CORI (à Argenteuil), OLIVIER BERTRAND (à Saint-Tropez)

Reportage 21.09.2011

Des villes prises à la gorge

A l'instar de Saint-Tropez ou Argenteuil, piégés par ces emprunts exotiques à l'origine peu chers, les communes endettées cherchent une issue.

Ce sont deux communes que presque tout oppose. Saint-Tropez la flamboyante et Argenteuil la banlieusarde. Toutes les deux ont pourtant comme point commun d'être étranglées par les emprunts toxiques de Dexia.

1. Saint-Tropez

Saint-Tropez avait plutôt construit sa notoriété sur les people et le luxe. Mais le 20 août, c'est le *Wall Street Journal* qui a consacré au port varois un article, titré «*Trouble in Paradise*», consacré aux emprunts toxiques qui polluent les finances municipales. Entre 2005 et 2007, la ville a contracté pour près de 24 millions d'euros de prêts à taux dit structurés, soit quasiment la moitié d'une dette qui frôle les 50 millions. Le député UMP Jean-Michel Couve, qui était alors aux commandes, a signé sept prêts dont les taux sont très bas durant cinq ans, puis se calculent avec des combinaisons très exotiques, que les services de la ville n'ont toujours pas totalement déchiffrés.

Le plus ennuyeux, le prêt «Helvetix» signé en 2007 avec la Caisse d'épargne pour 6,7 millions d'euros sur trente ans puis repris par le Crédit foncier, présente pour l'instant un taux de 3,94%. Mais dans six mois, il sera aligné sur un différentiel entre l'euro et le franc suisse, qui ne cesse de s'apprécier. **Au court actuel, il dépasserait les 16%. Et n'est pas plafonné.**

Jean-Michel Couve, qui a laissé son siège en 2008, indique qu'il était conseillé par un ex-trésorier-payeur d'Ile-de-France et qu'il «assume», qu'il s'agissait d'acheter un terrain pour le revendre à un aménageur et construire un bâtiment municipal. «C'était avant la crise. Qui pouvait prédire ce qui allait arriver ?» demande-t-il.

Jean-Pierre Tuveri, son successeur (divers droite), estime que le bon docteur Couve ne manque pas de toupet. «Le prêt Helvetix ne servait absolument pas à cela, dit-il. Lorsque l'on achète un terrain pour le revendre, on prend un prêt relais, pas un emprunt sur trente ans indexé sur le franc suisse. Je trouve dangereux un prêt dont les taux s'alignent sur le différentiel entre l'euro et une valeur refuge.» Selon lui, la municipalité précédente était en fait «étranglée par sa dette» après des «dépenses événementielles pharamineuses» et a renégocié ses emprunts avec des taux bas garantis les premières années «pour se redonner de la marge avant les élections». La mairie a commencé de renégocier. Elle est déjà sortie de trois des sept prêts concernés, sans

pénalité. Reste Helvetix. *«Je compte bien, dit le maire, me servir de la notoriété de Saint-Tropez pour convaincre la banque qu'elle n'a aucun intérêt à nous étrangler.»*

2. Argenteuil

A 900 km de là, au troisième étage de la mairie d'Argenteuil (Val-d'Oise), dans un petit bureau, une jeune femme est seule devant un ordinateur et un téléphone. C'est là que se joue l'avenir financier de cette ville de 100 000 habitants en banlieue parisienne. Aurélie Baudoin suit l'évolution du cours du franc suisse, des emprunts à trois mois en yens ou des emprunts à trente ans en livres sterling... Objectif : débarrasser la ville de 200 millions d'euros d'emprunts toxiques, contractés majoritairement auprès de Dexia.

«D'autres collectivités ont décidé de porter plainte, en plaidant le défaut de conseil de Dexia. Mais cela ne marcherait pas pour nous», explique Philippe Doucet, le maire PS, la précédente équipe municipale (UMP) ayant choisi, en toute connaissance de cause, de recourir à ce type d'emprunts. **«A partir de 2004-2005, non seulement tous les nouveaux emprunts étaient structurés, mais même les anciens prêts à taux fixe ont été renégociés et transformés en dette toxique»** (c'est le cas de Petite-Forêt, info de l'U.A.D.E.P.F), explique Joël Fournier, directeur général des services de la ville. A l'époque, l'objectif était de profiter des économies offertes par Dexia les premières années du prêt pour ne pas augmenter les impôts avant les élections. *«Quand nous sommes arrivés, nous avons découvert une situation hallucinante, poursuit Doucet. 96% de notre endettement étaient constitués d'emprunts toxiques. Et la précédente majorité avait laissé dans ses cartons plusieurs projets d'augmentation de la fiscalité.»*

La nouvelle équipe socialiste a fait de la gestion des emprunts toxiques une priorité absolue. Recours à des consultants extérieurs, embauche d'un directeur général en charge des finances qui connaît bien la problématique et d'Aurélie Baudoin. *«Mon travail consiste, notamment, à profiter des opportunités pour réaménager notre dette»,* explique la jeune femme. Ironie de l'histoire, le travail s'effectue en collaboration avec les équipes de Dexia. *«Ils ont bien compris qu'ils avaient intérêt à corriger leur mauvaise image»,* remarque Philippe Doucet. Grâce à cette stratégie, Argenteuil a réussi à diminuer ses emprunts toxiques (la part dans l'endettement global est passée de 96% à 79%). Mais à cause de la hausse récente du franc suisse, la dette a progressé de 33 millions d'euros en quelques semaines.

Diagnostic d'une intoxication Généralisée

En quinze ans, 5 500 collectivités ont souscrit à ces produits complexes, au bénéfice des grandes banques.

Une banque qui s'est comportée comme un dealer de produits financiers complexes, des collectivités locales qui se sont droguées au risque de faire faillite et des banques d'affaires internationales qui se sont gavées sur le dos des contribuables français. Voilà la réalité du scandale des emprunts toxiques, qui s'est déroulé, en toute opacité, dans les années 2000, au cœur des finances locales françaises.

Des prêts toxiques vendus par milliers

A la base, il y a un constat fait à la fin des années 90 par Dexia, ex-Crédit local de France, financier historique des collectivités locales. Les taux d'intérêt sont bas, la concurrence diminue les marges et les collectivités sont réticentes à augmenter leur fiscalité. Pourquoi ne pas leur offrir des solutions de «prêt structurés»? Ces produits ont l'air formidables : ils offrent des taux d'intérêt très bas les premières années et les collectivités peuvent immédiatement faire des économies. Les banquiers, eux, peuvent en profiter en augmentant leurs commissions.

En fait, ces prêts sont un piège mortel. Car, les économies des premières années sont contrebalancées par un risque énorme. Trois ou quatre ans après le début du prêt débute la phase dite «structurée». Les taux sont calculés en fonction de formules abscondes, à partir d'indices financiers très variés (comme le cours du franc suisse, du yen ou du dollar). Et là, on entre dans un monde de fous, où tout événement mondial ayant des répercussions économiques (catastrophe de Fukushima, décision de la Banque centrale suisse...) peut renchérir les remboursements d'une commune française.

Or, malgré cette complexité, la plupart des élus et responsables de collectivités se sont jetés sur ces prêts. A fin 2008, Dexia avait vendu à 5 500 clients pour 25 milliards d'euros de prêts structurés. Mais la banque franco-belge n'est pas la seule en cause : les Caisses d'épargne, le Crédit agricole ou la Société générale ont aussi été très actifs.

De grandes banques qui se gavent

Ces prêts structurés sont un risque énorme pour les collectivités. Mais aussi pour celui qui les commercialise. Dexia a donc cherché à se couvrir auprès de grandes banques internationales. Concrètement, la banque a acheté auprès de JP Morgan ou Goldman Sachs des «swaps structurés», c'est-à-dire des contrats d'échange, qui font en sorte que sa position soit équilibrée. Exemple, si la hausse du franc suisse fait gagner de l'argent à une collectivité, ce n'est pas

Dexia qui perd mais la banque qui couvre. Et si la collectivité perd, Dexia ne gagne rien, c'est sa contrepartie qui est bénéficiaire.

Du coup, le montage mis en place est totalement à l'avantage des grandes banques. Seules ces dernières disposent d'outils informatiques et d'experts pour anticiper sur les marchés. Et si elles spéculent bien, le jackpot est au rendez-vous. Les banques enregistrent le plus à gagner du prêt comme bénéfice et elles récupèrent de la trésorerie.

Les contrats de swaps signés prévoient en effet un système de caution, Dexia devant y être de sa poche en cas d'évolution des emprunts.

Dès la fin 2009, on pouvait avoir une idée du coût pour les collectivités de ces montages très toxiques : au moins 4 milliards d'euros. Soit autant d'argent qui est allé dans les poches des grandes banques. JP Morgan a ainsi engrangé 712 millions d'euros de bénéfice, Royal Bank of Scotland 676 millions et Goldman Sachs 507 millions.

Des collectivités qui risquent la faillite.

Pour les collectivités, le piège s'est refermé.

Même avec la meilleure volonté du monde, Dexia ne peut pas offrir à ses clients une sortie acceptable, en transformant leurs prêts toxiques en emprunt à taux fixe. Ce serait alors elle qui se retrouverait avec un risque de perte énorme face aux banques internationales qui lui ont vendu les *swaps* structurés. Et ces dernières n'ont aucun intérêt à faire des cadeaux à Dexia ou aux communes françaises.

En réaction, certaines collectivités ont porté plainte (c'est le cas de la Seine-Saint-Denis), d'autres, comme Argenteuil (*lire page 4*), tentent de diminuer leur risque en jouant sur les marchés et la plupart diminuent simplement leurs investissements. «*La hausse du franc suisse, c'est un collègue en moins pour la Seine-Saint-Denis*», résume Claude Bartolone, président du département. Mais la principale conséquence pourrait être une augmentation des impôts. **Les collectivités n'ont en effet pas le droit de présenter des budgets déséquilibrés. Cela veut dire que, in fine, les contribuables seront les grands perdants de ce jeu toxique.**

«Elles ont été roulées dans la farine»

Michel Kopfler, consultant en finances locales, analyse les difficultés des collectivités :

Michel Klopfer est consultant en finances locales. Dès 2005, il a alerté les pouvoirs publics des risques causés par les emprunts structurés. A l'époque, on le traitait de «ringard». Aujourd'hui, il conseille les collectivités qui cherchent à se débarrasser de leurs emprunts toxiques.

Comment les collectivités en sont-elles arrivées à détenir autant d'emprunts toxiques ?

A la fin des années 90 et au début des années 2000, les collectivités s'étant fortement désendettées, les banques avaient moins de business et ont dû réduire leurs marges à zéro. Pour se refaire, elles ont alors imaginé des produits de plus en plus exotiques, qui avaient l'avantage, vu leur opacité, d'apparaître comme des produits peu chers. Elles les ont proposés aux responsables des collectivités qui pensaient faire de bonnes affaires.

En fait, ils étaient roulés dans la farine ! Le système s'est ensuite généralisé : les banques ont proposé aux collectivités de renégocier leur dette existante. Même les communes de 5 000 habitants ont été approchées.

A court terme, ces produits étaient pourtant avantageux...

Pour refourguer ces produits, les banques proposaient deux ou trois années de «tarte aux fraises», c'est-à-dire une période pendant laquelle les prêts étaient inférieurs aux taux du marché.

Mais, en contrepartie, il fallait bien compenser par des options de plus en plus «hot», qui se déclenchaient après coup.

Il s'agit d'un mécanisme inverse à celui de l'assurance. Au lieu de rembourser un client qui a cotisé pendant des années et qui est victime d'un vol, tout se passe comme si les banques versaient immédiatement une prime aux collectivités, puis les laissaient exposées avec un risque illimité.

Les élus ne sont-ils pas aussi responsables ?

Quand le contrat émane de la banque, j'estime que la responsabilité doit lui incomber à 70%. C'est elle qui est à l'initiative du «délit». Jamais les collectivités n'auraient eu l'idée d'inventer de tels produits.

Après, s'il est vrai que des élus ou des fonctionnaires au profil de «tête brûlée» ont décidé de prendre, en conscience, de tels risques, la plupart n'avaient pas la formation pour analyser la complexité des produits structurés. Ceux qui avaient compris le système ont, au contraire, décidé de rester à l'écart de ce marché.

Que conseillez-vous aux communes qui disposent d'emprunts toxiques ?

C'est du cas par cas. Dans certaines situations, il est possible de chercher à annuler les prêts, parce qu'ils comportent des anomalies juridiques : certains contrats étaient rédigés en anglais, d'autres n'indiquaient pas le taux effectif global...

Une remise en cause de tous les emprunts toxiques ne risque-t-elle pas de causer des difficultés aux banques, et notamment à Dexia ?

La situation actuelle est effectivement difficile pour les banques qui n'ont pas surmonté la crise. Les faire payer ne résoudra pas tout. Aujourd'hui, je suis surtout inquiet du risque de pénurie de crédit. De nombreuses collectivités de toute nature n'obtiennent pas de crédits. Et elles risquent de ne pas avoir suffisamment de trésorerie pour boucler l'année.

U.A.D.E.P.F.

Collectivités : Dexia s'est payé leur dette

Un listing que s'est procuré Libération recense les prêts toxiques vendus par la banque aux villes, départements et régions, désormais exsangues.

Par NICOLAS CORI



Logo de Dexia sur un bâtiment du quartier de La Défense, à la périphérie de Paris, le 1er février 2010. (© AFP Jacques Demarthon)

C'est un document exceptionnel que révèle aujourd'hui *Libération*. Nous nous sommes procuré un fichier confidentiel de la banque Dexia crédit local (DCL), qui recense les 5 500 collectivités locales et établissements publics ayant souscrit les fameux «prêts toxiques» entre 1995 et 2009. Ce listing, publié en intégralité sur notre site, montre que tout le monde est concerné : collectivités de droite comme de gauche, grandes communautés urbaines comme petites villes... Il atteste qu'au plus fort de la bulle, DCL avait distribué pour 25 milliards d'euros à ses clients. Et, selon l'estimation faite par la banque, le surcoût de ces emprunts était évalué à 3,9 milliards d'euros à la fin 2009. Ce qui veut dire que les collectivités devraient payer une pénalité de cet ordre.

Par exemple, Antibes, qui avait emprunté 60 millions, paierait 21 millions en plus de cette somme. Le département de la Loire réglerait, lui, une ardoise de 22 millions en sus des 96 millions de prêts toxiques et l'hôpital de Dijon devrait s'acquitter de 31 millions d'intérêts pour un emprunt toxique de 111 millions.

Couler. Banque historique des collectivités locales, DCL est la première à avoir poussé les élus à ne plus recourir aux bons vieux prêts à taux fixe. Mais elle n'est pas l'unique responsable : les Caisses d'épargne et le Crédit agricole étaient aussi très présents sur ce marché. Le document de Dexia signifie en tout cas que la faillite de certaines communes n'est plus une hypothèse invraisemblable. En raison de l'irresponsabilité passée des banques et des élus, les collectivités locales (villes, régions, départements, communautés de communes...) et les établissements publics locaux (hôpitaux, syndicats d'économie mixte...) ont dans leurs comptes des stocks d'emprunts toxiques, qui risquent de les couler totalement. Et du même coup, ce sont des dizaines de services publics qui risquent d'être affectés : crèches, écoles, collèges, voirie, ramassage des ordures... sont financés par les collectivités territoriales.

Gavé. Ces questions devraient être abordées aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Claude Bartolone, député PS, préside une commission d'enquête sur les «*produits financiers à risque souscrits par les acteurs locaux*» et il a prévu de donner la parole à des responsables de collectivités dans la panade.

Bartolone est particulièrement concerné. En tant que président du conseil général de Seine-Saint-Denis, il a découvert en 2008 que son département, sous la direction des communistes, s'était gavé de prêts basés sur

l'évolution comparée du franc suisse, de l'euro, du yen et du dollar. Depuis, il a déposé plainte contre Dexia et prit la tête d'une association qui regroupe des collectivités très touchées. Avec la crise de l'été, ses critiques trouvent un écho croissant : à cause de la hausse du franc suisse, de nombreuses communes ont vu leur taux d'intérêt passer à 10 ou 15%.

Mais l'addition pourrait encore grimper avec des prêts qui courent jusqu'en 2025 ou 2030. Les emprunts toxiques n'ont pas fini de pourrir la vie des collectivités. Et des contribuables, sur qui pèse une double menace : l'augmentation des impôts locaux et un déficit de services publics.

[Emprunts toxiques : Dexia qualifie l'article de Libération d'inacceptable](#)

L'Eco du Nord. [Documents & Communiqués]

Jeudi, 22 Septembre 2011



communiqué

La banque Dexia ne peut laisser sans réponse les allégations contenues dans les articles consacrés à l'endettement des collectivités locales parus en pages 2 à 4 de l'édition du 21 septembre 2011 du quotidien [Libération](#), et au travers desquels Dexia est accusée à tort d'avoir « ruiné 5 000 communes », pour reprendre les termes de la une.

Il est totalement faux de prétendre que des milliers de communes françaises sont en faillite en raison des crédits structurés souscrits auprès de Dexia. D'une part, le nombre des collectivités locales « durablement exposées à un risque » du fait de l'ensemble des crédits structurés n'est que de « quelques centaines » comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport du 13 juillet 2011 (1). De ce fait même, Dexia ne compte en aucun cas parmi ses clients 5 000 communes françaises ayant souscrit des emprunts structurés. D'autre part, toujours selon la Cour des comptes, la situation financière des collectivités et établissements publics locaux n'est pas « globalement préoccupante du fait de ces produits » structurés. Ainsi, les frais financiers représentent moins de 3% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales françaises. Pour autant, Dexia ne sous-estime pas les difficultés rencontrées par certaines collectivités et travaille activement, en concertation avec les représentants de chacune d'entre elles, à la recherche de solutions.

Les articles assimilent de façon abusive les crédits structurés à des opérations spéculatives et font état de chiffres non étayés. La prétendue « pénalité » de 3,9 milliards d'euros ne correspond à aucune réalité. Par ailleurs, les collectivités locales ont bénéficié jusqu'à récemment d'une longue période de taux faibles. Ainsi, le taux moyen payé sur l'encours de crédits structurés auprès de Dexia (23,55 milliards d'euros) était de 3,65% au 31 décembre 2010.

L'affirmation selon laquelle Dexia aurait « piégé les communes » est totalement erronée. Dexia a toujours agi dans le respect des textes en vigueur et s'est toujours refusée à commercialiser les crédits les plus risqués comme les contrats à effet boule de neige (ou « snow-balls ») et autres produits à effet de cliquet. Les contrats de prêt conclus par les clients de Dexia l'ont toujours été après des discussions approfondies, tant avec les collectivités qu'avec les conseils qui les accompagnaient. Le choix de recourir à un contrat de prêt, le cas échéant structuré, relève de la seule compétence des collectivités, dans le cadre du principe de libre administration qui leur est reconnu par la Constitution.

Au lendemain de la crise de 2008, Dexia a choisi d'être précurseur dans la mise en œuvre de règles de transparence et de bonne conduite en matière de conception et de commercialisation de crédits structurés. Ainsi, notre établissement a été la première banque française à prendre publiquement en novembre 2009 dix engagements très clairs dans la commercialisation des crédits structurés. Elle a également été la première à mettre en application les règles définies dans la Charte dite Gissler. Enfin, Dexia a demandé une évaluation de ses règles de commercialisation des crédits structurés à des experts indépendants. Leurs conclusions favorables à Dexia ont été rendues publiques en 2010 et valident les principes et les normes dont Dexia a choisi de se doter.

Les articles publiés par [Libération](#) comme les informations diffusées sur son site Internet reposent donc sur des données erronées et tronquées, qui n'ont pas été obtenues auprès de Dexia. Elles aboutissent à mettre gravement en cause la compétence et l'intégrité des collaborateurs de Dexia, comme celles des élus et des fonctionnaires des collectivités territoriales. En conséquence Dexia se réserve le droit d'engager toutes les démarches nécessaires pour protéger les droits et l'honneur de ses collaborateurs comme de ses clients.

(1) Cour des comptes, rapport public thématique « La gestion de la dette publique locale ».

U.A.D.E.P.F.

[Emprunts toxiques : 55 villes infectées dans le Nord](#)

[Industries et Services - Banque, Finances, Assurances.](#)

L'Eco du Nord. [Documents & Communiqués]

Jeudi, 22 Septembre 2011



S'appuyant sur un document *confidentiel* de la banque Dexia, le journal **Libération** affirme, dans son édition du mercredi 21 septembre 2011, que 5500 collectivités locales et établissements publics français (communes, départements, régions, syndicats intercommunaux, hôpitaux) ont été souscripteurs d'emprunts structurés dits "toxiques" entre 1995 et 2009. Voici la **liste des 55 villes infectées par des emprunts toxiques Dexia dans le Nord.**

Crédits structurés dits emprunts "toxiques" souscrits auprès de Dexia Crédit Local par les villes du Nord.

Villes citées le document Dexia rendu public par **Libération** : Croix, Denain, Douai, Dunkerque, Erquinghem Lys, Faches Thumesnil, Feignies, Ferrière le Grande, Fourmies, Gravelines, Halluin, Hornaing, Houplines, Jeumont, Lallaing, Lambersart, Ligny en Cambresis, Lille, Loos, Louvroil, Marchiennes, Marly, Marquette lez Lille, Maubeuge, Merville, Neuville en Ferrain, Perenchies, **Petite-Forêt**, Faismes, Roubaix, Saint Amand les Eaux, Saint-Amand les Eaux, Saint André lez Lille, Salomé, Thiant, Valenciennes, Vieux Condé, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Waziers

[Emprunts toxiques : 103 villes infectées dans le Nord-Pas de Calais](#)

Ville	Nom de l'emprunt	Type d'emprunt	Date de début	Date de fin	Montant en euros	Surcoûts en euros	Ratio	Banque de contrepartie
ANNOEULLIN	TOFIX DUAL FIXE	scocc	4/1/2007	4/1/2032	3 208 000	1 467 000	45.73 %	CITIBANK
ANZIN	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	4/2/2007	4/1/2019	2 000 000	85 000	4.25 %	DEXIA BANK BELGIUM
ARMENTIERES	EURO SWISSY MONETAIRE	scocc	5/1/2002	5/2/2011	1 179 000	6 000	0.51 %	DEUTSCHE BANK
ARMENTIERES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/2/2017	535 000	35 000	6.54 %	DEXIA BANK BELGIUM
ARMENTIERES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	7/3/2017	617 000	45 000	7.29 %	DEXIA BANK BELGIUM
ARMENTIERES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	7/3/2017	494 000	37 000	7.49 %	DEXIA BANK BELGIUM
ARMENTIERES	TOFIXIA	scoti	5/4/2009	5/2/2029	2 730 000	343 000	12.56 %	BARCLAYS
AULNOYE AYMERIES	TOFIX DUAL FIXE	scocc	5/1/2007	5/4/2043	6 023 000	3 727 000	61.88 %	BANK OF AMERICA
AULNOYE AYMERIES	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	6/20/2008	9/1/2028	485 000	55 000	11.34 %	DEXIA BANK BELGIUM
AVESNES-SUR HELPE	TIPTOP EURIBOR-D	Scoti	4/21/2008	4/3/2023	372.000	31 000	8.33 %	DEXIA BANK BELGIUM
BAUVIN	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	336 000	28 000	8.33 %	DEXIA BANK BELGIUM
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	TIPTOP EURIBOR-D	Scoti	6/30/2007	7/1/2022	179 000	11 000	6.15 %	DEXIA BANK BELGIUM
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	TIPTOP EURIBOR-D	Scoti	3/31/2008	4/3/2028	191 000	22 000	11.52 %	DEXIA BANK BELGIUM
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	TIPTOP EURIBOR-D	Scoti	7/7/2008	7/3/2028	231 000	26 000	11.26 %	DEXIA BANK BELGIUM
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	TIPTOP EURIBOR-D	Scoti	10/1/2008	10/2/2028	194 000	21 000	10.82 %	DEXIA BANK BELGIUM
BONDUES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	7/3/2017	282 000	21 000	7.45 %	DEXIA BANK BELGIUM
BOUCHAIN	TIPTOP EURIBOR	Scoti	4/3/2006	7/1/2033	541 000	56 000	10.35 %	DEXIA BANK BELGIUM
BRUAY SUR L'ESCAUT	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	7/2/2007	10/1/2014	1 636 000	93 000	5.68 %	DEXIA BANK BELGIUM
CATEAU CAMBRESIS	TOFIXMS+	scoet	7/1/2007	7/1/2026	3 474 000	395 000	11.37 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
CAUDRY	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	336 000	32 000	9.52 %	DEXIA BANK BELGIUM
CAUDRY	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	7/1/2033	676 000	69 000	10.21 %	DEXIA BANK BELGIUM
CAUDRY	TOFIXIA USD	scoti	2/1/2008	2/3/2025	5 418 000	1 285 000	23.72 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
CLAIRFAYTS	TIPTOP EURIBOR D	scoti	8/31/2007	1/3/2022	149 000	17 000	11.41 %	DEXIA BANK BELGIUM
COMINES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	895 000	75 000	8.38 %	DEXIA BANK BELGIUM
COUDEKERQUE BRANCHE	TOFIXIA	scoti	6/1/2008	5/2/2028	2 598 000	365 000	14.05 %	GOLDMAN SACHS

CROIX	TOFIX DUAL EUR CHF FIXE FLEXI	scocc	3/1/2007	12/1/2033	5 896 000	1 400 000	23.74 %	CREDIT SUISSE
DENAIN	EXPERTYS - D	scoet	8/1/2007	8/2/2027	931 000	17 000	1.83 %	DEXIA BANK BELGIUM
DOUAI	TIPTOP EURIBOR	scoti	2/14/2003	1/2/2018	1 920 000	14 000	0.73 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
DOUAI	TIPTOP STIBOR SEK	scoti	4/1/2005	10/1/2019	2 232 000	15 000	0.67 %	BARCLAYS
DOUAI	TIPTOP LIBOR USD	scoti	12/1/2003	1/2/2019	2 104 000	90 000	4.28 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
DUNKERQUE	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	4/1/2005	6/1/2023	5 193 000	574 000	11.05 %	DEXIA BANK BELGIUM
DUNKERQUE	ACTIFIX LIBOR USD - D	Scoti	12/31/2004	1/2/2020	6 002 000	419 000	6.98 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
ERQUINGHEM LYS	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/2/2017	446 000	27 000	6.05 %	DEXIA BANK BELGIUM
ERQUINGHEM LYS	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	7/1/2022	863 000	86 000	9.97 %	DEXIA BANK BELGIUM
FACHES THUMESNIL	TOFIX OVERTEC	scoet	9/1/2008	9/1/2010	4 436 000	39 000	0.88 %	DEUTSCHE BANK
FACHES THUMESNIL	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	671 000	56 000	8.35 %	DEXIA BANK BELGIUM
FEIGNIES	EURIBOR B - D	scoti	12/22/2004	1/2/2025	870 000	10 000	1.15 %	DEXIA BANK BELGIUM
FERRIERE LA GRANDE	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	7/20/2007	7/1/2014	599 000	39 000	6.51 %	DEXIA BANK BELGIUM
FERRIERE LA GRANDE	FIXIA - D	scoti	1/1/2009	1/2/2036	1 937 000	330 000	17.04 %	DEXIA BANK BELGIUM
FOURMIES	TOFIXIA	scoti	2/15/2007	2/1/2036	3 035 000	416 000	13.71 %	DEXIA BANK BELGIUM
GRAVELINES	SWISSY TOFIX	scocc	6/15/2002	6/1/2011	64 000	1 000	1.56 %	GOLDMAN SACHS
GRAVELINES	TOP	scoti	12/27/2001	1/2/2017	878 000	54 000	6.15 %	GOLDMAN SACHS
GRAVELINES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	1/2/2018	493 000	38 000	7.71 %	DEXIA BANK BELGIUM
HALLUIN	TOFIX DUAL EUR CHF FIXE FLEXI	scocc	2/1/2007	5/3/2032	3 237 000	974 000	30.09 %	JP MORGAN
HALLUIN	TAUX FIXE ACTIF INFLATION	scoti	3/1/2007	3/1/2027	2 794 000	237 000	8.48 %	JP MORGAN
HALLUIN	TIPTOP LIBOR USD	scoti	3/1/2007	2/1/2027	3 783 000	435 000	11.5 %	CITIBANK
HALLUIN	TOFIXIA FLEXI	scoti	2/1/2007	12/1/2031	3 747 000	472 000	12.6 %	BARCLAYS
HORNAING	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	7/2/2012	193 000 €	9 000 €	4.66 %	DEXIA BANK BELGIUM
HOUPLINES	EURIBOR B - D	scoti	5/1/2005	5/2/2025	1 093 000	54 000	4.94 %	DEXIA BANK BELGIUM
JEUMONT	EURIBOR B - D	scoti	5/10/2005	6/3/2030	4 155 000	274 000	6.59 %	CREDIT SUISSE
	TOFIXIA FLEXI	scoti	2/1/2008	1/3/2033	4 433 000	620 000	13.99 %	BARCLAYS
LALLAING	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	1/2/2018	396 000	35 000	8.84 %	DEXIA BANK BELGIUM
LALLAING	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	9/30/2005	10/1/2025	1 044 000	69 000	6.61 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
LAMBERSART	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	1 119 000	94 000	8.40 %	DEXIA BANK BELGIUM
LIGNY EN CAMBRESIS	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	8/31/2007	2/2/2032	554 000	79 000	14.26 %	DEXIA BANK BELGIUM

LILLE	SWISSY TOFIX	scocc	3/1/2001	9/1/2015	11 728 000	613 000	5.23%	GOLDMAN SACHS
LILLE	TIPTOP LIBOR USD	scoti	4/1/2004	4/1/2019	6 667 000	377 000	5.65 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
LOOS	TOFIX DUAL EUR CHF FIXE FLEXI	scocc	7/1/2007	7/1/2036	4 836 000	2 263 000	46.79 %	CREDIT SUISSE
LOOS	TOFIXGBP FLEXI 10	scoet	7/1/2007	7/1/2010	3 860 000	504 000	13.06 %	HSBC
LOOS	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	12/1/2006	12/1/2026	905 000	21 000	2.32 %	DEXIA BANK BELGIUM
LOUVROIL	TOFIX DUAL EUR CHF FIXE FLEXI	scocc	5/2/2007	5/2/2035	4 196 000	1 438 000	34.27 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
LOUVROIL	FIXIA	scoti	3/1/2007	9/2/2024	2 576 000	231 000	8.97 %	JP MORGAN
MARCHIENNES	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	3/1/2005	3/1/2017	1 212 000	33 000	2.72 %	DEXIA BANK BELGIUM
MARLY	TOFIXMS+	scoet	7/20/2008	9/1/2028	3 341 000	563 000	16.85 %	GOLDMAN SACHS
MARLY	TIPTOP LIBOR USD	scoti	7/20/2008	3/1/2028	3 341 000	510 000	15.26 %	ROYAL BANK OF CANADA
MARQUETTE LEZ LILLE	TOFIXIA	scoti	3/15/2008	1/3/2028	2 552 000	369 000	14.46 %	DEXIA BANK BELGIUM
MAUBEUGE	TOFIXMS+ FLEXI	scoet	3/10/2006	1/2/2036	14 325 000	2 213 000	15.45 %	HSBC
MAUBEUGE	TAUX FIXE ACTIF INFLATION	scoti	5/15/2005	6/1/2045	11 566 000	1 277 000	11.04 %	BNP PARIBAS
MAUBEUGE	TOFIXIA	scoti	7/2/2007	7/2/2029	2 929 000	398 000	13.59 %	DEXIA BANK BELGIUM
MERVILLE	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	7/20/2005	9/1/2020	2 372 000	65 000	2.74 %	DEXIA BANK BELGIUM
NEUVILLE EN FERRAIN	TOFIXMS+	scoet	7/1/2006	7/3/2028	3 748 000	629 000	16.78 %	GOLDMAN SACHS
PERENCHIES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	7/3/2017	329 000	25 000	7.6 %	DEXIA BANK BELGIUM
PETITE FORET	TOFIX DUAL USD CHF FIXE FLEXI	scocc	9/1/2007	9/1/2034	2 503 000	1 535 000	61.33 %	GOLDMAN SACHS
PETITE FORET	TOFIXGBP FLEXI 10	scoet	9/1/2007	11/1/2034	2 503 000	437 000	17.46 %	GOLDMAN SACHS
RAISMES	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	7/3/2017	660 000	60 000	9.09 %	DEXIA BANK BELGIUM
RAISMES	TIPTOP EURIBOR - D	scoti	5/5/2006	5/4/2026	4 397 000	272 000	6.19 %	JP MORGAN
RAISMES	FIXIA - D	scoti	6/1/2009	6/1/2039	1 856 000	308 000	16.59 %	DEXIA BANK BELGIUM
ROUBAIX	OVERTEC	scoet	7/1/2005	10/1/2025	10 277 000	2 191 000	21.32 %	DEUTSCHE BANK
ROUBAIX	TOP JOKER TEC	scoti	2/1/2000	2/1/2024	3 312 000	70 000	2.11 %	JP MORGAN
ROUBAIX	TIPTOP EURIBOR	scoti	12/27/2002	1/2/2018	1 920 000	1 000	0.05 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND
ROUBAIX	TIPTOP LIBOR USD	scoti	10/1/2001	10/1/2013	1 492 000	76 000	5.09 %	GOLDMAN SACHS
ROUBAIX	TIPTOP LIBOR USD	scoti	10/1/2001	10/1/2013	873 000	45 000	5.15 %	GOLDMAN SACHS
SAINT AMAND LES	TOFIX DUAL EUR	scocc	4/1/2007	12/2/2030	3 057 000	1 294 000	42.33 %	CREDIT SUISSE

EAUX	CHF FIXE FLEXI								
SAINT AMAND LES EAUX	TOFIXMS+ FLEXI	scoet	6/1/2007	12/2/2030	3 057 000	794 000	25.97 %	JP MORGAN	
SAINT ANDRE LEZ LILLE	TOP	scoti	1/15/2002	2/1/2022	1 978 000	185 000	9.35 %	GOLDMAN SACHS	
SAINT ANDRE LEZ LILLE	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/3/2022	448 000	43 000	9.60 %	DEXIA BANK BELGIUM	
SAINT ANDRE LEZ LILLE	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/2/2007	1/2/2017	357 000	25 000	7 %	DEXIA BANK BELGIUM	
SAINT ANDRE LEZ LILLE	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	1/2/2023	504 000	52 000	10.32 %	DEXIA BANK BELGIUM	
SALOME	FIXMS+	scoet	10/1/2008	10/2/2028	1 809 000	429 000	23.71 %	DEXIA BANK BELGIUM	
SALOME	TOFIXGBP	scoet	10/1/2008	10/2/2028	1 809 000	291 000	16.09 %	FORTIS	
SOMAIN	TOFIXMS+	scoet	7/1/2008	9/1/2022	1 668 000	324 000	19.42 %	ROYAL BANK OF SCOTLAND	
SOMAIN	TOFIX FIXGBP 10	scoet	7/1/2008	9/1/2022	1 668 000	231 000	13.85 %	HSBC	
THIANT	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	7/1/2033	415 000	41 000	9.88 %	DEXIA BANK BELGIUM	
VALENCIENNES	TOFIX EURO INFLATION	scoti	8/1/2007	8/1/2029	6 172 000	3 498 000	56.68 %	JP MORGAN	
VIEUX CONDE	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	11/1/2008	11/1/2028	760 000	38 000	5,00 %	DEXIA BANK BELGIUM	
WAMBRECHIES	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	4/1/2007	7/1/2019	2 701 000	154 000	5.7 %	DEXIA BANK BELGIUM	
WASQUEHAL	SWISSY TOFIX	scocc	4/1/2003	4/1/2020	5 027 000	804 000	15.99 %	JP MORGAN	
WASQUEHAL	TOFIXMS+ FLEXI	scoet	6/1/2007	12/1/2027	3 852 000	384 000	9.97 %	HSBC	
WASQUEHAL	TOFIXIA	scoti	7/1/2008	8/1/2028	2 361 000	295 000	12.49 %	DEXIA BANK BELGIUM	
WATTRELOS	TOFIX DUALYS FLEXI	scocc	7/1/2007	8/1/2030	6 855 000	3 853 000	56.21 %	CREDIT SUISSE	
WATTRELOS	TOFIXGBP	scoet	6/1/2008	7/1/2030	6 855 000	606 000	8.84 %	FORTIS	
WATTRELOS	INFLATION OPTIMISEE FLOREE	scoti	5/1/2007	5/2/2035	3 929 000	505 000	12.85 %	DEUTSCHE BANK	
WATTRELOS	TIPTOP EURIBOR	scoti	4/3/2006	1/3/2028	646 000	63 000	9.75 %	DEXIA BANK BELGIUM	
WATTRELOS	TOFIXIA	scoti	6/1/2008	6/1/2035	3 929 000	633 000	16.11 %	FORTIS	
WATTRELOS	TOFIXIA FLEXI	scoti	6/1/2008	6/1/2033	2 845 000	398 000	13.99 %	FORTIS	
WAZIERS	TOP	scoti	12/27/2001	1/2/2017	702 000	43 000	6.13 %	GOLDMAN SACHS	
WAZIERS	TIPTOP LIBOR USD	scoti	5/30/2003	6/1/2018	302 000	21 000	6.95 %	DEUTSCHE BANK	
WAZIERS	TIPTOP EURIBOR -D	scoti	11/1/2007	11/1/2033	1 003 000	142 000	14.16 %	DEXIA BANK BELGIUM	

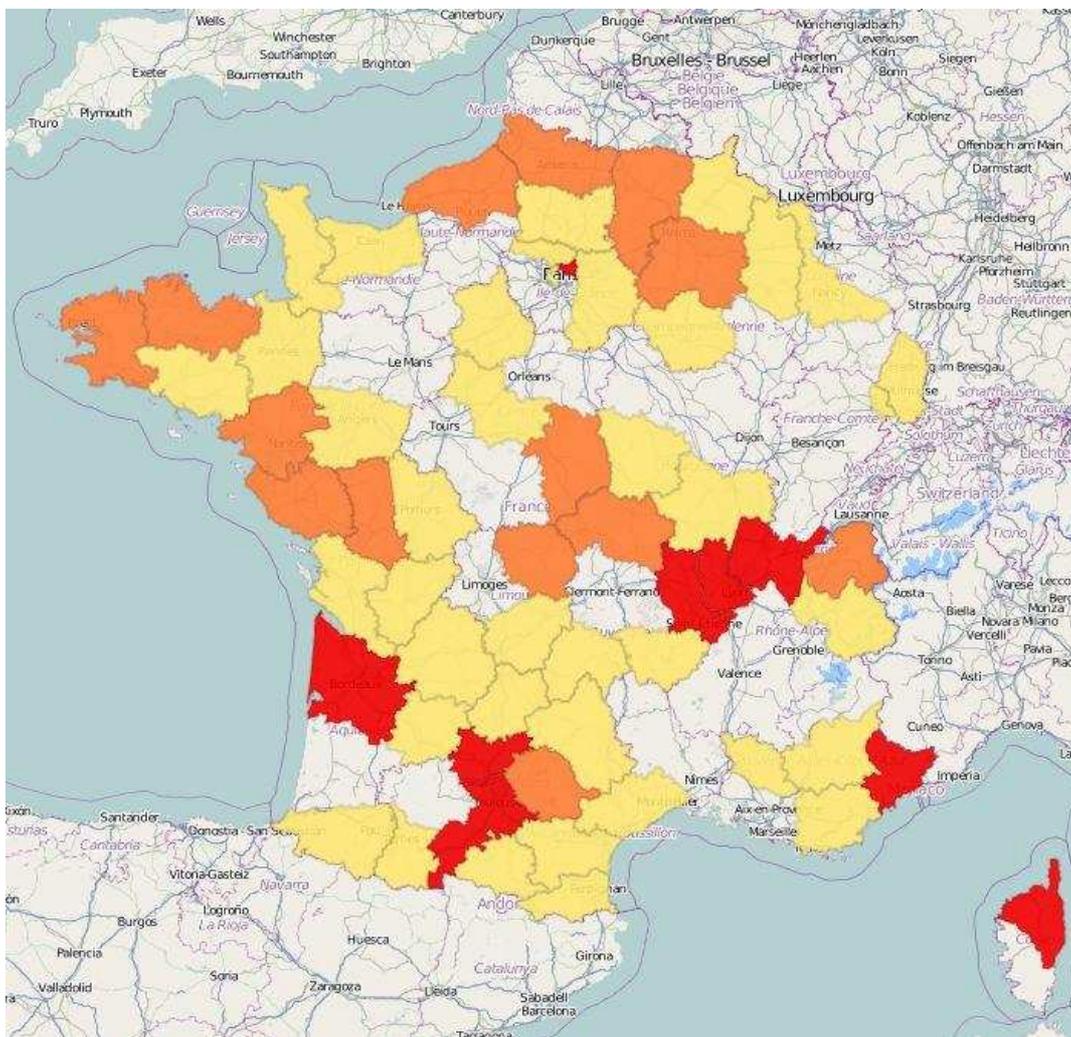
Note d'avertissement publiée par Libération : « ...emprunts structurés, dits « toxiques » distribués par Dexia Crédit local (DCL), de 1995 à 2009, et encore en exercice début 2010. Il est indiqué le montant de ces emprunts, le surcoût attendu pour les collectivités, tel qu'il est valorisé par DCL, ainsi que les banques qui ont servi de contrepartie à DCL. Calcul du surcoût : calcul fait par Dexia selon une méthodologie qui prend en compte la "valeur de marché" (le mark to market) du produit structuré ; en d'autres termes, c'est le surcoût par rapport aux intérêts calculés au moment de la signature initiale ». Précision: les chiffres datent de 2009, et certains prêts ont été renégociés depuis. De plus, Dexia n'est pas la seule banque à avoir distribué des emprunts toxiques. (...) Source: Dexia, 2009 » . Scoti = Structure complexe d'options sur taux d'intérêt ; Scocc = Structure complexe d'options sur cours de change ; Scoet = Structure complexe d'options sur écart de taux CMS ; RATIO = surcoûts/montant

U.A.D.E.P.F.

Votre commune, votre région, votre département, votre communauté de communes, mais aussi l'hôpital du coin ou le syndicat qui s'occupe des ordures ménagères, sont-ils infectés par les «emprunts toxiques», ces produits très spéciaux distribués dans les années 2000 aux collectivités locales par les banques, et principalement par Dexia Crédit local? Y a-t-il un risque que tout ce beau monde fasse faillite?

Pour se faire une idée, rien de plus simple, jetez un coup d'oeil à la carte que publie Libération. Construite à partir du fichier 2009 des clients de Dexia (une information normalement confidentielle, mais que Libération s'est procurée), elle indique, collectivité par collectivité, le volume total des emprunts structurés contractés auprès de Dexia ainsi que le surcoût attendu que devra prendre à sa charge le contribuable.

La carte des départements et des régions intoxiquées



Les emprunts toxiques constituent un risque énorme. La plupart fonctionnent sur le modèle suivant: trois ou quatre ans après le début du prêt, débute la phase dite «structurée». Les taux sont alors calculés en fonction de formules abscondes, à partir d'indices financiers très variés (comme le cours du franc suisse, du yen, du dollar ou les CMS, un taux de référence utilisé uniquement par les investisseurs avertis). Et ce, pendant une période de 15 à 25 ans. Ce qui veut dire que, durant cette période, n'importe quelle évolution (à la hausse ou à la baisse) des marchés peut avoir des répercussions énormes sur le taux de remboursement de la collectivité.

Exemple, avec le « Dualys optimisé », un type de prêt structuré refilé en 2008 au Conseil général de Seine-Saint-Denis. Chaque année, au 1er décembre, et jusqu'en 2026, son taux pour l'année est calculé en fonction des cours relatifs de l'euro, du dollar et du franc suisse suivant une formule, détaillée sur dix lignes, qui fait frémir. Extrait: «Si l'écart entre le cours de change de l'euro en francs suisses et le cours de change de l'euro en dollar est strictement inférieur à 0, le taux d'intérêt est égal à 3,27% plus 25% fois la différence entre le cours de change de l'euro en dollar et le cours de change de l'euro en francs suisses ». Comprenez qui pourra!

Dans un autre document vous aurez les carte des deux agglos du valenciennois